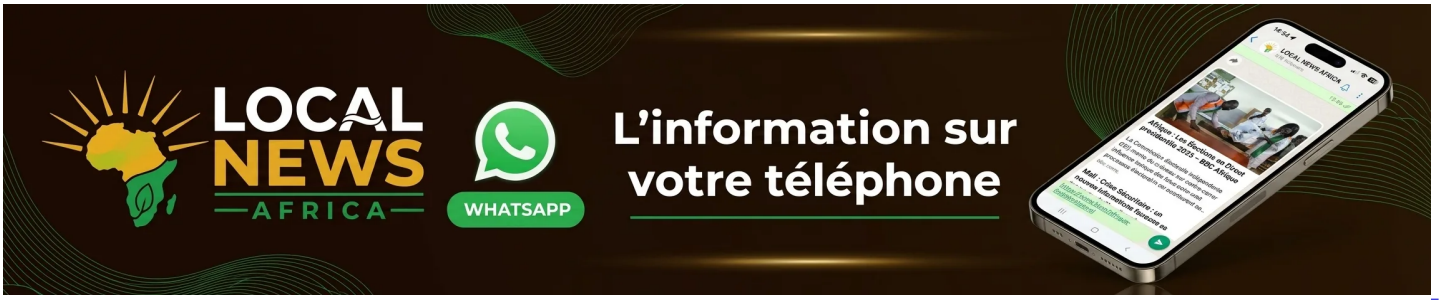


VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

le Bénin engage la ratification d'une convention africaine

Auteur : **ACAKPO Sènakpon** | Publié le : **07 nov. 2026 à 23:36**



> *Le gouvernement béninois a engagé le processus de ratification de la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles. Transmis à l'Assemblée nationale pour autorisation, cet instrument juridique entend renforcer la protection des victimes et élargir la lutte contre les violences, notamment celles qui se développent dans le cyberespace.*

Le Bénin franchit une nouvelle étape dans son dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. Réuni le mercredi 4 novembre 2026 sous la présidence de Romuald Wadagni, le Conseil des ministres a décidé de transmettre à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, la Convention de l'Union africaine sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles.

Adopté le 10 février 2025 à Addis-Abeba, lors du 38e sommet de l'Union africaine, ce texte constitue un instrument juridique continental destiné à harmoniser et à renforcer les réponses des États face aux violences basées sur le genre. Son champ d'application couvre plusieurs formes de violences, notamment physiques, sexuelles, psychologiques, émotionnelles, verbales et économiques. Il prend également en considération les violences qui surviennent dans les espaces privés, publics, professionnels et numériques.

Cette dernière dimension mérite une attention particulière. Avec l'essor des technologies de communication, les femmes et les filles sont davantage exposées à de nouvelles formes d'agressions, notamment le harcèlement en ligne, les menaces, les intimidations et les atteintes à leur dignité dans les espaces numériques. La Convention entend ainsi adapter les mécanismes de protection aux mutations des modes de communication et aux nouvelles réalités sociales.

Au-delà de la répression, le texte privilégie une approche globale qui associe prévention, protection des victimes et évolution des comportements. Il met notamment l'accent sur la promotion de la masculinité positive et la participation des hommes et des garçons à la lutte contre les violences. Il rappelle également qu'aucune tradition, coutume ou croyance religieuse ne peut servir de justification à des actes de violence envers les femmes et les filles.

Un cadre juridique à consolider

Pour les autorités béninoises, cette démarche s'inscrit dans la continuité des réformes entreprises ces dernières années en faveur de la protection des droits des femmes. Selon le compte rendu du Conseil des ministres, le pays dispose déjà d'un cadre institutionnel et juridique dont plusieurs dispositions sont en cohérence avec les orientations de la Convention. Sa ratification devrait donc contribuer à consolider les acquis et à renforcer les instruments nationaux de prévention et de lutte contre ces violences.

La ministre des Affaires sociales et de la Microfinance, Véronique Tognifodé, a salué cette initiative, tout en appelant à une mobilisation plus importante des institutions et de l'ensemble de la société. Elle a notamment exprimé le

souhait que les députés accordent leur autorisation afin que le Bénin puisse poursuivre le processus de ratification.

En engageant cette procédure, le Bénin affiche ainsi sa volonté de renforcer son engagement dans la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles. À l'approche du 25 novembre, Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, cette initiative remet au premier plan un défi qui dépasse le seul cadre juridique : faire de la protection des femmes une réalité dans les familles, les lieux de travail, les espaces publics et désormais les plateformes numériques.

ACAKPO Sènankpon

PUBLICITÉ
